

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 9
votants : 39

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICLOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Président de séance : Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20250630_fin_086

Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_22 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_83 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_84 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_078 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie assainissement ;
 Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte administratif 2024 du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION	CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation	7 138 090,50
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 451 837,53
Dépenses d'exploitation	8 589 928,03
Recettes réelles d'exploitation	7 838 171,62
Recettes d'ordre d'exploitation	280 598,16
Recettes d'exploitation	8 118 769,78
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	- 471 158,25
Résultat d'exploitation N-1	1 116 957,34
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N	645 799,09

INVESTISSEMENT	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	2 532 993,67
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	283 816,86
Dépenses d'investissement	2 816 810,53
Recettes réelles d'investissement	875 256,85
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	1 455 056,23
Recettes d'investissement	2 330 313,08
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1	- 486 497,45
Résultat d'investissement N-1	- 127 655,08
Solde des restes à réaliser	- 1 023 987,32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 1 638 139,85

Résultat de clôture global	- 992 340,76
Résultat de clôture global sans RAR	31 646,56

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025

Publiée électroniquement le 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.